

4. Les négociations couvriront les droits de douane, les obstacles non tarifaires et autres mesures qui freinent ou qui faussent les courants d'échanges internationaux tant des produits industriels que des produits agricoles, y compris les produits tropicaux et les matières premières, sous forme primaire et à tous les stades de leur transformation, y compris en particulier les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en voie de développement ainsi que les mesures qui affectent leurs exportations.

5. Les négociations seront conduites sur la base des principes de l'avantage mutuel, de l'engagement mutuel et de la réciprocité globale, dans le respect de la clause de la nation la plus favorisée et conformément aux dispositions de l'Accord général se rapportant à de telles négociations. Les participants s'efforceront conjointement dans les négociations de réaliser, par des méthodes appropriées, un équilibre global des avantages au niveau le plus élevé possible. Les pays développés n'attendent pas de réciprocité pour les engagements pris par eux, au cours des négociations, à l'effet de réduire ou d'éliminer des obstacles tarifaires et autres au commerce des pays en voie de développement, c'est-à-dire que les pays développés n'attendent pas des pays en voie de développement qu'ils apportent, au cours des négociations commerciales, des contributions incompatibles avec les besoins de leur développement, de leurs finances et de leur commerce. Les Ministres reconnaissent la nécessité de prendre des mesures spéciales au cours des négociations afin d'aider les pays en voie de développement dans les efforts qu'ils font pour accroître leurs recettes d'exportation et promouvoir leur développement économique et, dans les cas où cela serait approprié, d'accorder une attention prioritaire aux produits ou aux secteurs qui présentent un intérêt pour les pays en voie de développement. Ils reconnaissent aussi qu'il est important de maintenir et d'améliorer le Système généralisé de préférences. Ils reconnaissent en outre l'importance de l'application de mesures différenciées aux pays en voie de développement, selon des modalités qui leur assureront un traitement spécial et plus favorable, dans les secteurs de négociation où cela est réalisable et approprié.